

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire de la Présidence de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative aux obligations de communication des documents de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2025.

Vu le dossier relatif au [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire [REDACTED] sur le site cinéraire de Landage - 101 rue de la République, à l'adresse [REDACTED] à l'effet de fournir un espace de sépulture.

ARRÊTÉ

Article premier. La concession cinéraire n° 881_2 relative au site cinéraire de Landage est accordée temporairement [REDACTED] à l'effet de fournir un espace cinéraire.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 01 mai 2025 et expirant le 01 mai 2035.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession financière.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le site de concession est provisoirement fermé par une clôture temporaire par Limoges Métropole, au bénéfice de la personne défunte.

Les concessionnaires (dépensés) d'un acte de sépulture ou d'inhumation ont l'obligation de garantir la fourniture suffisante de la concession cinéraire au grand respect des obligations.

Le titulaire de la concession cinéraire, au moment de la concession et de la durée de la concession, est tenu de garantir par le personnel de Limoges Métropole.

Article 5. Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire (dépensés) d'un acte de sépulture ou d'inhumation de la personne défunte pour procéder à un renouvellement de la concession cinéraire après le 31 mars de l'année en cours.


Il est interdit de procéder à la concession cinéraire de la personne défunte dans le cas où le site ou partie du site est déjà provisoirement attribué à une autre concession.

Limoges Métropole, réalisatrice de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 881_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026

 **881_2.pdf**
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**